

de Han Tchoung, Chen Si, jusqu'à Tchou Chan, préfecture de Yun Yang, Hou Pe], Yue [fondé par Keou Tsien, dans le Tche Kiang et le Fou Kien], Yuan [sous-préfecture de Nan Yang, Ho Nan]; il possédait Ying [capitale du royaume de Tch'ou, au nord de la sous-préfecture de Kiang Ling, Hou Pe, prise en 278] où on avait établi la commanderie de Nan; au nord, il gardait la commanderie de Chang et ce qui se trouvait à l'est, possédant (ainsi) les commanderies de Ho Toung, T'ai Youen et Chang Tang; à l'est, il s'étendait jusqu'à Young Yang [pris à Han en 250 par Tchouang Siang, au sud-ouest de la sous-préfecture de Young Tseu, préfecture de K'ai Foung]; il avait détruit les deux Tcheou et il avait établi la commanderie de San Tch'ouan¹ » [les trois rivières Yi, Lo et Houang Ho; préfecture de Ho Nan]. A l'ouest du pays des Ts'in, la contrée était occupée par les Barbares.

L'Empire était alors partagé entre les sept princes de Ts'in, de Tch'ou, de Yen, de Tchao, de Wei, de Han et de Ts'i; le but des Ts'in fut dès lors d'absorber les autres principautés; ils y réussirent et leur œuvre fut terminée par l'annexion de Ts'i en 221 av. J.-C.

Les débuts du règne de Tcheng furent peu brillants : à la suite des dévastations commises par les sauterelles, il fut décidé que tous les gens du peuple qui apporteraient mille *che* de grains seraient gratifiés d'un degré dans la hiérarchie (243); quoique ce fut le titre et non la fonction que l'on accordait, il n'y en avait pas moins vénalité du grade, et il semble que c'est le premier exemple qu'on en rencontre dans l'histoire de la Chine. Des troubles domestiques éclatèrent : l'amant de la reine-mère, LAO NGAI, non seulement avait été anobli sous le titre de Marquis de TCH'ANG SIN, mais on lui donna en outre du territoire de Chan Yang (dans la préfecture de Houai K'ing, Ho Nan), les circonscriptions de Ho Si et de T'ai Youen qui formèrent un nouveau royaume de Ngai. Malgré ces bienfaits, en 236, Lao Ngai contrefaisait le sceau personnel du roi et de la reine douairière pour lever des troupes et fomenter une

1. SE-MA TS' IEN, II, pp. 100-101.